

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 septembre 2008, à 19 h 31, au lieu ordinaire conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les Conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

### Sont aussi présents :

La directrice générale Madame Manon Bernard,  
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

08-09-759

### ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 septembre 2008 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points 20.1 « Contrat de déneigement / Ministère des transports / Autorisation » et 20.2 « Projet résidentiel " Rivière de la cité " / Nom de rues / Correction de la résolution n° 08-08-736 »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion;  
Présences;

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux :
  - assemblée de consultation publique du 4 août 2008;
  - séance ordinaire du 4 août 2008;
3. Période de questions;
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
  - 4.3 Cour municipale régionale / Demandes d'autorisation de fermeture de dossiers;
  - 4.4 Candidature de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield / Finale des Jeux du Québec Hiver 2011 / Demande d'appui;
  - 4.5 Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges / Souper bénéfique;
  - 4.7 MAMR / Licence des droits d'utilisation / Rôle d'évaluation foncière;
  - 4.8 Lot 1 546 142 / 263, rue Valois / Acquisition par la Ville;
5. **COMMUNICATIONS**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Dossier Gruenwald / Parc Max-Séjour inc. / Désistement des procédures dans le dossier de faillite;
  - 6.2 Dossier Gruenwald / Offre de service de l'INRS – Institut Armand-Frappier / Témoin expert Dr Michel Charbonneau;
  - 6.4 Construction Garnier inc. / Dufresne Hébert Comeau / Mandat;
  - 6.5 Régie des alcools, des courses et des jeux / Opposition demandes de permis / 461, avenue Saint-Charles;
  - 6.6 Modification de la résolution n° 08-08-734 / Mandat du notaire;
  - 6.7 Vente pour défaut de paiement de taxes / Mandat du notaire;

- 7. SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 7.1 Plan directeur informatique / Société De Vincy, cabinets de projets inc. / Mandat;
- 8. TRÉSORERIE**
- 8.1 Comptes;
- 8.2 Transferts budgétaires;
- 8.3 Transfert / Règlement n° 1460;
- 8.5 Indicateurs de gestions 2007 / MAMR;
- 9. EAUX ET ASSAINISSEMENT**
- 9.1 Gestion de la station d'épuration / Critères d'évaluation et de pondération du devis de soumission / Appel d'offres n° 401-110-08-31;
- 9.2 Soumissions / Fourniture et installation d'équipements de correction de facteur de puissance électrique / Appel d'offres n° 401-110-08-48;
- 10. GÉNIE**
- 10.1 Soumissions / Travaux de réhabilitation du réseau routier 2008;
- 10.2 Soumissions / Collecte de déchets domestiques 2009-2013;
- 10.3 Ordres de changement n<sup>os</sup> 2 et 3 / Poste de pompage PP1 / Règlement n° 1399;
- 10.6 Étude d'aménagement / Anse de Vaudreuil / Cours d'eau décharge de Saint-Lazare;
- 10.8 Demande FIMR / Usine de production d'eau potable / Redondance de l'ozonateur;
- 10.10 Soumissions / Réhabilitation de conduites d'aqueduc 2008 / Rues Brouillard, Chevrier et Valois;
- 11. URBANISME**
- 11.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 août 2008;
- 11.2.1 PIIA / 444, avenue Saint-Charles / Réaménagement du stationnement et installation d'une rampe pour handicapées / CCU 08-08-103;
- 11.2.2 PIIA / 200, rue du Cheminot / Zone I2-128 / Lot 1 674 038 – Demande de permis n° 2008-11165 / CCU 08-08-104;
- 11.2.3 PIIA / 3202, boul. de la Gare – local 110 / Autorisation enseigne à plat sur un mur / CCU 08-08-114;
- 11.2.4 PIIA / 3180, boul. de la Gare – local 120 / Zone C3-356 / Installation de trois nouvelles enseignes au mur / CCU 08-08-116;
- 11.3.1 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zone I1-129 / Autorisation vente de véhicules neufs bâtiment sis au 140, rue Aimé-Vincent / CCU 08-08-108;
- 11.3.2 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zone H3-412 / CCU 08-08-109;
- 11.4.1 Dérogations mineures / 200, rue du Cheminot / Lot 1 674 038 / Zone I2-128 / CCU 08-08-105, 08-08-106 et 08-08-107;
- 11.4.2 Dérogation mineure / 1971, rue Picardy / Lot 1 676 391 / Zone H1-208 / CCU 08-08-110;
- 11.4.3 Dérogation mineure / 181, rue de Villandry / Lot 3 104 306 / Zone H1-750 / CCU 08-08-111;
- 11.4.4 Dérogation mineure / 3396, route Harwood / Lot 3 557 780 / Zone A-814 / CCU 08-08-112;
- 11.4.5 Dérogation mineure / 2361, rang Saint-Antoine / Lot 3 369 398 / Zone H1-751 / CCU 08-08-113;
- 11.4.6 Dérogation mineure / 3202, boulevard de la Gare / Lot 3 754 128 / Zone C3-353 / CCU 08-08-115;
- 11.4.7 Dérogation mineure / 3180, boulevard de la Gare, local 120 / Lot 4 119 363 / Zone C3-356 / CCU 08-08-117;
- 11.5 CPTAQ / Lot 1 830 890 ptie / CCU 08-08-120;

## **12. RÉGLEMENTATION**

- 12.1 Adoption Règlement n° 1275-109 / Bâtiments temporaires utilisés pour fins d'institutions scolaires / Conditions pour exploitation d'un commerce dans une habitation;
- 12.2 Adoption Règlement n° 1275-110 / Zones C3-352 et C3-354;
- 12.3 Adoption Règlement n° 1480-01 / Tarification pour le financement de certains biens, services ou activités;
- 12.5 Avis de motion / Règlement n° 1275-111;
- 12.6 Adoption 1<sup>er</sup> projet / Règlement n° 1275-112 / Modification des usages / Zone C2-248;
- 12.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-112;

## **13. TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Soumissions / Déneigement des voies publiques – Secteur urbain – Années 2008-2010 / Appel d'offres n° 401-110-08-51;
- 13.2 Soumissions / Nettoyage d'égouts sanitaires / Appel d'offres n° 401-110-08-54;
- 13.3 Soumissions / Nettoyage de puisards / Appel d'offres n° 401-110-08-55;

## **14. CIRCULATION**

- 14.1 Rue Léger / Interdiction de stationnement;

## **15. ACTION COMMUNAUTAIRE**

- 15.1 Softball Québec / Catherine Daigneault et Katherine Morin / Aide financière;
- 15.3 Association de soccer de Vaudreuil-Dorion / Andrée-Anne Therrien / Aide financière;
- 15.4 Association des loisirs adultes de Vaudreuil-Dorion / Tournoi de balle / Permis de vente de boisson;

## **16. ARTS ET CULTURE**

## **17. PROTECTION PUBLIQUE**

## **18. RESSOURCES HUMAINES**

- 18.1 Service des arts et de la culture / Embauche de Sylvaine Saucier et Françoise Lecours, aide-commis;
- 18.2 Service des arts et de la culture / Démission de Manon Mimeault, aide-commis;
- 18.3 Service des communications / Embauche d'une étudiante stagiaire en communication;

## **19. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 19.1 Autorisations directrice générale :
- Centre d'action bénévole L'Actuel / Autorisation / Installation d'une banderole et d'un chapiteau;
  - Société canadienne du cancer / Autorisation / March-o-thon / 28 septembre 2008;
  - CSSS / Autorisation / Marchethon / 28 septembre 2008;
  - Loblaws / Autorisation / Levée de fonds BBQ et vente de garage / 13 septembre 2008;
- 19.2 Colloque annuel de l'ACIT / Inscription;

## **20. AFFAIRES NOUVELLES**

- 20.1 Contrat de déneigement / Ministère des transports / Autorisation;
- 20.2 Projet résidentiel " Rivière de la cité " / Nom de rues / Correction de la résolution n° 08-08-736;

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

## **22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

## **23. LEVÉE DE LA SÉANCE ».**

**"ADOPTÉE"**



Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal appuie la candidature des villes de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2011.

**"ADOPTÉE"**

08-09-764

**FONDATION DES ENFANTS DE VAUDREUIL-SOULANGES / SOUPER BÉNÉFICE**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à assister au souper bénéfice annuel organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de dix (10) billets au montant de cent cinquante dollars (150 \$) chacun pour le souper bénéfice annuel organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 19 septembre 2008 au Pavillon sur le lac du Château Vaudreuil;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-09-765

**MAMR / LICENCE DES DROITS D'UTILISATION / RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que la Ville participe à l'initiative d'échange et de partage d'information géographique entre les organismes municipaux, régionaux, le MAMR et ses partenaires mise de l'avant par le MAMR;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accorder la licence des droits d'utilisation du rôle d'évaluation foncière;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la licence des droits d'utilisation du rôle d'évaluation au bénéfice de la ministre des Affaires municipales et des Régions et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**"ADOPTÉE"**

08-09-766

**LOT 1 546 142 / 263, RUE VALOIS / ACQUISITION PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder, pour fins de réserve foncière municipale, à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 546 142 du cadastre du Québec;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié à la directrice générale ou, en son absence, au greffier, afin de négocier les conditions d'acquisition du lot 1 546 142 du cadastre du Québec;

QUE mandat soit confié à M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé, afin de produire une évaluation dudit immeuble;

QUE mandat soit confié à M. Roger Trudeau, arpenteur-géomètre afin de confectionner un plan de propriété dudit immeuble;

QUE mandat soit confié à Dufresne Hébert Comeau afin d'entreprendre, le cas échéant, les procédures en vue de l'imposition d'une réserve et de l'expropriation, pour fins de réserve foncière municipale, dudit immeuble;

QUE mandat soit confié à Me Chantal Lamarre, notaire afin de préparer et enregistrer l'acte notarié de cette acquisition;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-767**

**DOSSIER GRUENWALD / PARC MAX-SÉJOUR INC. / DÉSISTEMENT DES  
PROCÉDURES DANS LE DOSSIER DE FAILLITE**

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus lieu de poursuivre les recours en annulation de la faillite de Parc Max-Séjour;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville se désiste des recours entrepris contre Parc Max-Séjour inc. dans le dossier de faillite de la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro 500-11-033179-082.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-768**

**DOSSIER GRUENWALD / OFFRE DE SERVICE DE L'INRS – INSTITUT ARMAND-  
FRAPPIER / TÉMOIN EXPERT DR MICHEL CHARBONNEAU**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de retenir les services d'un professionnel afin de démontrer, dans le cadre du recours intenté contre Gruenwald et als, la toxicité des contaminants trouvés dans le secteur Crevier – des Érables;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service présentée par l'INRS – Institut Armand-Frappier pour les services du Dr Michel Charbonneau, écotoxicologue;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville retienne les services du Dr. Michel Charbonneau à titre de témoin expert dans le dossier de la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro 500-17-026762-057, le tout conformément aux termes et conditions contenus dans le projet de contrat des services experts préparés par l'Institut national de la recherche scientifique en date de juillet 2008;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**"ADOPTÉE"**

08-09-769

**CONSTRUCTION GARNIER INC. / DUFRESNE HÉBERT COMEAU / MANDAT**

**CONSIDÉRANT** le recours judiciaire intenté par Construction Garnier inc. à l'encontre de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le dossier numéro 760-17-001866-089 de la Cour supérieure du district de Beauharnois;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur de la Ville, par ses procureurs, comparaitra au dossier et représentera la Ville à l'exception des allégations contenues aux paragraphes 72 à 75 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que la Ville mandate ses propres procureurs afin de répondre aux allégations contenues aux paragraphes 72 à 75 de la requête introductive d'instance de la demanderesse;

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la firme Dufresne Hébert Comeau soit mandatée afin de représenter la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le dossier précité et de répondre aux allégations contenues aux paragraphes 72 à 75 de la requête introductive d'instance.

**"ADOPTÉE"**

08-09-770

**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX / OPPOSITION DEMANDES DE PERMIS DE BAR / 461, AVENUE SAINT-CHARLES**

**CONSIDÉRANT** les demandes adressées à la Régie des alcools, des courses et des jeux relatives à des permis de bar, terrasse et restaurant pour un emplacement sis au 461, avenue Saint-Charles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que la Ville s'oppose à ces demandes notamment pour des motifs liés à la sécurité et à la tranquillité publique et au non respect de la réglementation municipale;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le greffier de la Ville soit mandaté afin de transmettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux une opposition aux demandes de 2933594 Canada inc. pour des permis de bar, terrasse et restaurant pour un emplacement sis au 461, avenue Saint-Charles.

**"ADOPTÉE"**

08-09-771

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 08-08-734 / MANDAT DU NOTAIRE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit substitué le nom de l'étude Belliveau Sauvé Roy à celui de Me Chantal Lamarre dans le premier paragraphe de la résolution n° 08-08-734.

**"ADOPTÉE"**

08-09-772

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES / MANDAT DU NOTAIRE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié à Me Chantal Lamarre, notaire, pour effectuer les recherches et vérifications nécessaires au Bureau de la publicité des droits de Vaudreuil pour préparer l'avis de vente pour défaut de paiement de taxes, l'avis d'adjudication et l'avis de retrait, en vue de la vente pour défaut de paiement de taxes 2007 et antérieures;

QUE les honoraires afférents établis à quarante-trois dollars (43,00 \$) par unité d'évaluation pour lesquelles elle devra faire les recherches, TPS et TVQ non comprises, soient imputés au poste budgétaire 02-120-00-412 et que ces honoraires soient considérés comme des frais encourus pour la vente à venir.

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-09-773

**PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE / SOCIÉTÉ DE VINCY, CABINETS DE PROJETS INC. / MANDAT**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la société De Vincy, cabinets de projets inc. soit mandatée afin de confectionner un plan directeur informatique pour une enveloppe budgétaire de vingt et un mille trois cent soixante-quinze dollars (21 375 \$) taxes applicables non comprises, le tout conformément à son offre de services datée du 18 juillet 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-414;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-09-774

**COMPTES**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de quatre millions huit cent quarante-quatre mille cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (4 844 169,87 \$).

"ADOPTÉE"

08-09-775

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant quatre cent trente-deux mille deux cent vingt-quatre dollars (432 224 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, en date du 20 août 2008.

"ADOPTÉE"



08-09-779

**SOUSSIONS / FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE  
CORRECTION DE FACTEUR DE PUISSANCE ÉLECTRIQUE / APPEL D'OFFRES  
N° 401-110-08-48**

**CONSIDÉRANT**

que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture et installation d'équipements de correction de facteur de puissance électrique, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 août 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT**

qu'après étude et vérification, les deux (2) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-48 en date de juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Inov Concep.* sise au 4930, chemin Bois-Franc, Saint-Laurent (Québec), H4S 1A7, pour la fourniture et installation d'équipements de correction de facteur de puissance électrique pour un montant de trente-quatre mille quatre cent vingt-six dollars et quatre-vingt-huit cent (34 426,88 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-48, préparé par M. Luc Vinet, T.S.C.A., Service des eaux;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-416-00-527;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-100	(Foncière générale – cat. rés.)	32 902 \$
À :	02-416-00-527	(Entretien – équipement)	32 902 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-09-780

**SOUSSIONS / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER 2008**

**CONSIDÉRANT**

que suite à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation du réseau routier municipal 2008, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 août 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT**

qu'après étude et vérification, les quatre (4) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 602-140-21-09 préparé les Services technique, de l'urbanisme et des eaux en date du 27 juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, La compagnie Meloche inc., sise au 3125, boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec) H9H 3B9, pour les travaux de réhabilitation du réseau routier municipal 2008 pour un montant de cinq cent trente-sept mille neuf cent trente dollars et soixante-quatre cents (537 930,64 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 602-140-21-09 par préparé les Services technique, de l'urbanisme et des eaux en date du 27 juin 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

**08-09-781**      **SOUSSIONS / COLLECTE DE DÉCHETS DOMESTIQUES 2009-2013**

**CONSIDÉRANT**                      la résolution n° 08-07-711 prévoyant que la Ville participe au processus d'appel d'offres regroupé avec les villes de l'Île-Perrot pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques;

**CONSIDÉRANT**                      que suite au résultat de l'ouverture des soumissions, il apparaît avantageux pour la ville de Vaudreuil-Dorion et ses citoyens de se joindre au regroupement des villes de l'Île-Perrot;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion avise la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges de son intention de se joindre au regroupement des villes de l'Île Perrot pour l'attribution du contrat, pour les années 2009 à 2013, pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques.

"ADOPTÉE"

**08-09-782**      **ORDRES DE CHANGEMENT N°S 2 ET 3 / POSTE DE POMPAGE PP1 / RÈGLEMENT N° 1399**

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve les ordres de changement n°s 2 et 3 reliés au projet « Poste de pompage PP1 – Règlement n° 1399 » suivants :

<b>Ordres de changement n°</b>	<b>Montant (taxes applicables non comprises)</b>
2	26 191,25 \$
3	18 759,00 \$

Imputation budgétaire : Règlement n° 1399.

"ADOPTÉE"

**08-09-783**      **ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT / ANSE DE VAUDREUIL / COURS D'EAU DÉCHARGE DE SAINT-LAZARE**

**CONSIDÉRANT**                      la résolution n° 07-09-810 prévoyant et autorisant le partage égal, avec la ville de Saint-Lazare et le village de Vaudreuil-sur-le-Lac, des coûts d'une étude portant sur l'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau Décharge St-Lazare;

**CONSIDÉRANT**                      que cette résolution est depuis restée sans réponse;

**CONSIDÉRANT**                      la récente résolution n° 08-397-08 de la ville de Saint-Lazare prévoyant le partage égal des coûts pour l'étude et la réalisation des travaux requis pour prévenir l'envasement de l'anse de Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT**                      que la Ville de Vaudreuil-Dorion est en accord avec une partie de cette résolution;

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion donne son accord au partage de façon égale avec le village de Vaudreuil-sur-le-Lac et la ville de Saint-Lazare des coûts d'une étude afin de prévenir l'envasement de l'anse de Vaudreuil;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, toute entente entre les trois (3) municipalités portant sur les modalités de réalisation de cette étude et sur le partage de ses coûts.

**"ADOPTÉE"**

08-09-784

**DEMANDE FIMR / USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE / REDONDANCE DE L'OZONATEUR**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de redondance de l'ozonateur pour l'usine de filtration, inclus dans la demande du 24 janvier 2006 dans le cadre du programme FIMR, a été refusé en raison de fonds non disponibles;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est maintenant relancé et admissible;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion réitère sa demande pour que le projet de redondance de l'ozonateur soit admissible au programme FIMR, volet 1;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue desdits projets;

QUE le directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, M. Michel Vaillancourt, ingénieur, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document requis aux fins des présentes.

**"ADOPTÉE"**

08-09-785

**SOUSSIONS / RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC 2008 / RUES BROUILLARD, CHEVRIER ET VALOIS**

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc des rues Brouillard, Chevrier et Valois, une (1) soumission a été reçue et ouverte le 27 août 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude et vérification, la soumission reçue rencontre les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401.110.135 préparé par les Services technique, de l'urbanisme et des eaux en date du 14 juillet 2008 et de son addenda n° 1 émis le 14 août 2008;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Les Pavages Théorêt inc.*, sise au 1070, rue Principale, Saint-Zotique (Québec), J0P 1Z0, pour les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc des rues Brouillard, Chevrier et Valois pour un montant de six cent neuf mille sept cent trente-neuf dollars et quarante-six cents (609 739,46 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401.110.135 préparé les Services technique, de l'urbanisme et des eaux en date du 14 juillet 2008 et de son addenda n° 1 émis le 14 août 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-712;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-786**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 12 AOÛT 2008**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 août 2008.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-787**

**PIIA / 444, AVENUE SAINT-CHARLES / RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT  
ET INSTALLATION D'UNE RAMPE POUR HANDICAPÉES / CCU 08-08-103**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-08-103 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT**

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet tel que montré au plan n° 080507, préparé par « Dubé, Matte & ass. », en date du 10 juin 2008, sous réserve des conditions suivantes :

1. prévoir un regard d'échantillonnage extérieur relié à l'égout d'échantillonnage extérieur;
2. installer une trappe à graisse à l'intérieur du bâtiment conformément au Code de plomberie du Québec.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-788**

**PIIA / 200, RUE DU CHEMINOT / ZONE I2-128 / LOT 1 674 038 – DEMANDE DE  
PERMIS N° 2008-11165 / CCU 08-08-104**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-08-104 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT**

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet tel que montré dans le document de présentation, préparé par « Dancon inc. », en date du 9 août 2008, ainsi que sur les plans - dossier n° 2008-01, feuillets A01 RO à A04 RO, datés du 21 juillet 2008 et 01-08-08, préparés par Ricardo Gaiotti, architecte de la compagnie Dancon inc., entrepreneur général et ce, sous réserves des conditions et recommandations suivantes :

1. un écran végétal devra être aménagé en cour avant, le long de la ligne latérale de lot (côté sud) afin de limiter les percées visuelles des portes de garage en cour avant;
2. les appareils mécaniques au toit devront être non visibles de la voie publique ou être dissimulés par un écran peint aux couleurs dominantes du bâtiment;
3. le plan de drainage et de gestion des eaux pluviales devra être conforme aux exigences de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
4. qu'une dérogation mineure soit accordée afin d'autoriser les portes de garage en façade du bâtiment, d'autoriser une marge latérale inférieure à la norme et un cul-de-sac plus long que la norme prévue au Règlement de lotissement n° 1273.

**"ADOPTÉE"**

08-09-789

**PIIA / 3202, BOUL. DE LA GARE – LOCAL 110 / AUTORISATION ENSEIGNE À PLAT SUR UN MUR / CCU 08-08-114**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-08-114 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT**

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse les plans n° S0807-3, préparés par « Entreprises Charles Frenette inc. » en date du 16 juillet 2008.

**"ADOPTÉE"**

08-09-790

**PIIA / 3180, BOUL. DE LA GARE – LOCAL 120 / ZONE C3-356 / INSTALLATION DE TROIS NOUVELLES ENSEIGNES AU MUR / CCU 08-08-116**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-08-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT**

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte les plans préparés en date du 10 juin 2008 par  
« Jones Neon Displays », sous réserve des conditions suivantes :

1. l'enseigne située au mur ayant front sur le boulevard de la Gare, devra être éclairée de la même façon que les deux (2) autres et ne pourra donc pas être illuminée par "projection" telle que montrée sur la fiche technique reçue par courriel en date du 12 août 2008;
2. qu'une dérogation mineure soit accordée afin d'autoriser la hauteur et la localisation des enseignes.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-791**

**MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / ZONE I1-129 /  
AUTORISATION VENTE DE VEHICULES NEUFS BATIMENT SIS AU 140, RUE  
AIME-VINCENT / CCU 08-08-108**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-108 formulée par le  
Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion  
tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** les motifs y invoqués;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse d'entamer les procédures d'amendement au Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser la vente de véhicules neufs à l'intérieur de la zone I1-129.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-792**

**MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / ZONE H3-412 /  
CCU 08-08-109**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-109 formulée par le  
Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion  
tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** les motifs y invoqués;

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse d'entamer les procédures de modification au Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les normes applicables à la zone H3-412, plus particulièrement afin :

1. d'augmenter de 8 à 29 logis par bâtiment;
2. d'augmenter la densité nette à 150 logement / hectare;
3. de réduire le ratio de stationnement à 1,5 case par logement;
4. de réduire toutes les marges de recul.

**"ADOPTÉE"**

08-09-793

**DÉROGATIONS MINEURES / 200, RUE DU CHEMINOT / LOT 1 674 038 / ZONE I2-128 / CCU 08-08-105, 08-08-106 ET 08-08-107**

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par 9055-0872 Québec inc. en date du 27 juillet 2008;
- CONSIDÉRANT** les recommandations n<sup>os</sup> 08-08-105, 08-08-106 et 08-08-107 formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;
- CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 16 août 2008 du journal Première Édition;
- CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 200, rue du Cheminot;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation aux fins :

- d'autoriser deux (2) portes de garage et un espace de chargement et de déchargement dans la cour avant, alors que l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion les autorise uniquement en cour latérale et arrière;
- d'autoriser une marge latérale de 6,89 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone I2-128 du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion exige une marge latérale minimale de 8,0 mètres;
- d'autoriser un cul-de-sac de 232,48 mètres alors que l'article 2.12 du Règlement de lotissement n<sup>o</sup> 1273 de la Ville de Vaudreuil-Dorion limite la longueur maximale à 120 mètres.

**"ADOPTÉE"**

08-09-794

**DÉROGATION MINEURE / 1971, RUE PICARDY / LOT 1 676 391 / ZONE H1-208 / CCU 08-08-110**

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M. Jocelyn Raymond en date du 8 août 2008;
- CONSIDÉRANT** la recommandation n<sup>o</sup> 08-08-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;
- CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 16 août 2008 du journal Première Édition;
- CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1971, rue Picardy;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une galerie avec toit à 7,29 mètres de la ligne arrière du lot alors que l'article 2.3.8.2.2 du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1275 exige que ce type de construction respecte la marge arrière du bâtiment principal qui est de 8 mètres minimum pour la zone concernée.

**"ADOPTÉE"**

08-09-795

**DÉROGATION MINEURE / 181, RUE DE VILLANDRY / LOT 3 104 306 / ZONE  
H1-750 / CCU 08-08-111**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M<sup>me</sup> Chantal Caza en date du 18 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 16 août 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 181, rue de Villandry;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale de 0,42 mètre pour un bâtiment accessoire (remise sur dalle de béton) alors que la marge minimale exigée en vertu de l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 est de 0,60 mètre.

**"ADOPTÉE"**

08-09-796

**DÉROGATION MINEURE / 3396, ROUTE HARWOOD / LOT 3 557 780 / ZONE A-814 /  
CCU 08-08-112**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M. Robert Lalli en date du 16 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-112 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 16 août 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3396, route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 14,45 m alors que la marge avant requise à la grille des usages et normes de la zone A-814 du Règlement de zonage n° 1275 est de 15 mètres.

**"ADOPTÉE"**

08-09-797

**DÉROGATION MINEURE / 2361, RANG SAINT-ANTOINE / LOT 3 369 398 / ZONE  
H1-751 / CCU 08-08-113**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M. Paul Rozon en date du 15 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-113 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2361, rang Saint-Antoine;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse d'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un garage détaché (bâtiment accessoire) d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> pour alors que les articles 2.2.10.1 et 2.2.10.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 exige une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-798** **DÉROGATION MINEURE / 3202, BOULEVARD DE LA GARE / LOT 3 754 128 / ZONE C3-353 / CCU 08-08-115**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par Harden Group en date du 17 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-115 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 16 août 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3202, boulevard de la Gare;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse d'autoriser une (1) enseigne à plat sur un mur arrière non adjacent à une voie publique alors que l'article 2.2.20.6.1d) du Règlement n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion prescrit qu'une enseigne à plat sur le mur doit être apposée sur un mur faisant front à une voie publique.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-799** **DÉROGATION MINEURE / 3180, BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 120 / LOT 4 119 363 / ZONE C3-356 / CCU 08-08-117**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par 9138-4528 Québec inc. en date du 30 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-117 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 16 août 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3180, boulevard de la Gare;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure aux fins :

- d'autoriser 3 enseignes dépassant le niveau du toit alors que l'article 2.2.20.7.1 du Règlement de zonage n° 1275 exige que l'enseigne apposée sur le mur doit être située entièrement sous le niveau du toit;
- d'autoriser une enseigne corporative sur le mur d'un autre établissement commercial ayant front à l'autoroute 40 alors que l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 autorise une telle enseigne seulement sur le mur de l'établissement faisant front à une rue.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-800**      **CPTAQ / LOT 1 830 890 PTIE / CCU 08-08-120**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-08-120 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2008;

**CONSIDÉRANT** les motifs invoqués à la recommandation susdite;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande présentée par M<sup>me</sup> Diane Aubin;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE prier la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à une fin autre qu'agricole, le lot 1 830 890 partie, d'une superficie de 2 771,4 m<sup>2</sup>, le tout tel que plus amplement décrit sur le plan de localisation - dossier A5224-9, minute 15480, préparé par Clément Arseneault, en date du 28 avril 2008.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-801**      **ADOPTION RÈGLEMENT N° 1275-109 / BÂTIMENTS TEMPORAIRES UTILISÉS  
POUR FINS D'INSTITUTIONS SCOLAIRES / CONDITIONS POUR EXPLOITATION  
D'UN COMMERCE DANS UNE HABITATION**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 7 juillet 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-109;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 août 2008 à 19 h;

**ATTENDU** l'adoption du deuxième projet à la séance du 4 août 2008;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune requête n'a été déposée suite à l'avis publié le 20 août 2008 dans le journal « L'Étoile »;

**CONSIDÉRANT**

que les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement n° 1275-109 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1275-109 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :**

- **d'abroger et remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.2.12.7 pour autoriser les bâtiments temporaires utilisés pour fins d'institutions scolaires pour une période n'excédant pas sept (7) ans au lieu de cinq (5) suite à l'émission du permis de construction;**
- **d'ajouter à la suite de l'article 3.1.8.12 les articles 3.1.8.13 et 3.1.8.14 qui spécifient que l'activité commerciale autorisée dans une habitation ne doit pas être visible ou nuisible pour le voisinage. »,**

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-802**

**ADOPTION RÈGLEMENT N° 1275-110 / ZONES C3-352 ET C3-354**

**ATTENDU**

que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 17 juillet 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-110;

**ATTENDU**

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 août 2008 à 19 h;

**ATTENDU**

l'adoption du deuxième projet à la séance du 4 août 2008;

**CONSIDÉRANT**

qu'aucune requête n'a été déposée suite à l'avis publié le 20 août 2008 dans le journal « L'Étoile »;

**CONSIDÉRANT**

que les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement n° 1275-110 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1275-110 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :**

- **de modifier l'article 1.6.1.3 afin d'ajouter un paragraphe autorisant un usage principal du groupe (H3) avec un usage principal du groupe institutionnel (P2) dans un même bâtiment;**
- **d'ajouter à la suite de l'article 3.2.88, l'article 3.2.89 qui spécifie la finition extérieure pour tout mur du bâtiment principal dans les zones C3-352 et C3-354;**

- de modifier les grilles des usages et normes des C3-352 et C3-354 afin d'ajouter une nouvelle grille des usages et normes permettant les habitations multifamiliales (H3) avec services communautaires intégrés et un pourcentage d'utilisation pour centre d'hébergement pour personnes âgées (P2), de même que les habitations mixtes (H5) et les commerces urbains (C2);
- de modifier la grille des usages et normes des zone C3-352 et C3-354 afin d'ajouter la disposition spécifique 3.2.89;
- de modifier l'article 2.2.16.1.2.4 "nombre de cases requis pour les habitations" afin de créer un nouveau paragraphe pour les habitations multifamiliales avec services communautaires intégrés comprenant un centre d'hébergement pour personnes âgées.

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-803**

**ADOPTION RÈGLEMENT N° 1480-01 / TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

**CONSIDÉRANT**

que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement n° 1480-01 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1480-01 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités. »,**

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-804**

**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-111**

Le conseiller M. Réналd Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de revoir les limites des zones C2-218, I1-219 et C3-242 (voie de service boulevard de la Cité-des-Jeunes) ainsi que les usages qui y sont autorisés.

**08-09-805**

**ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-112 / MODIFICATION DES USAGES / ZONE C2-248**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de règlement n° 1275-112 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de :**

- **modifier la grille des usages et normes de la zone C2-248 afin d'exclure l'usage « tavernes, bars et boîtes de nuit » des usages autorisés à ladite zone. »,**

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 15 septembre 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-806 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-112**

Le conseiller M. Réналd Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de :

- modifier la grille des usages et normes de la zone C2-248 afin d'exclure l'usage « tavernes, bars et boîtes de nuit » des usages autorisés à ladite zone.

**08-09-807 SOUSSIONS / DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES – SECTEUR URBAIN – ANNÉES 2008-2010 / APPEL D'OFFRES N° 401-110-08-51**

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres public pour le déneigement des voies publiques pour les années 2008 à 2010 – secteur urbain, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 août 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude et vérification, les trois (3) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-51 préparé par Luc Duval, directeur, T.P., Service des travaux publics en date de juillet 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, *Les Pavages D'Amour inc.*, sise au 1635, Newman Crescent, Dorval (Québec), H9P 2R6, pour le déneigement des voies publiques pour les années 2008 à 2010 – secteur urbain pour un montant de trois millions trois cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-sept cents (3 321 685,67 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-51 préparé par Luc Duval, directeur, T.P., Service des travaux publics en date de juillet 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-09-808

**SOUSSIONS / NETTOYAGE D'ÉGOUTS SANITAIRES / APPEL D'OFFRES**  
**N° 401-110-08-54**

**CONSIDÉRANT**

que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour le nettoyage des conduites d'égout sanitaire, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 août 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT**

qu'après étude et vérification, les deux (2) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-54 en date d'août 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Kelly Sani-Vac inc.* sise au 100, Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 7Z8, pour le nettoyage des conduites d'égout sanitaire pour un montant de quarante-trois mille cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-sept cents (43 187,67 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-54, préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date d'août 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-415-00-521;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-09-809

**SOUSSIONS / NETTOYAGE DES PUISARDS / APPEL D'OFFRES N° 401-110-08-55**

**CONSIDÉRANT**

que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour le nettoyage de puisards, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 août 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT**

qu'après étude et vérification, les deux (2) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-55 en date d'août 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Kelly Sani-Vac inc.* sise au 100, Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8, pour le nettoyage d'environ deux mille deux cents (2 200) puisards au coût unitaire de treize dollars et cinquante cents par puisard (13,50 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-55, préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-415-00-521;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-09-810

**RUE LEGER / INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** les demandes des résidents de la rue Léger;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le stationnement des véhicules routiers soit interdit sur le coté nord de la rue Léger à partir de la rue Louise-Josephte jusqu'à son extrémité est;

QUE le stationnement des véhicules routiers soit permis sur le coté sud de cette même portion de la rue Léger;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics afin de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

**"ADOPTÉE"**

08-09-811

**SOFTBALL QUÉBEC / CATHERINE DAIGNEAULT ET KATHERINE MORIN / AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que M<sup>mes</sup> Catherine Daigneault et Katherine Morin résidentes de la Ville de Vaudreuil-Dorion, sont membres de Softball Québec;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>mes</sup> Daigneault et Morin ont participé au championnat de l'est du Canada du 21 au 24 août 2008 à Dartmouth en Nouvelle-Écosse;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) chacune soit versé à Softball Québec à titre d'aide financière pour M<sup>mes</sup> Daigneault et Morin pour leur participation au championnat de l'est du Canada du 21 au 24 août 2008 à Dartmouth en Nouvelle-Écosse;

QUE ce montant sera versé sur présentation des preuves de participation aux événements susdits;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-09-812

**ASSOCIATION DE SOCCER DE VAUDREUIL-DORION / ANDRÉE-ANNE THERRIEN / AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que M<sup>me</sup> Lyne Lalonde, résidente de la Ville de Vaudreuil-Dorion, a dû procéder à l'inscription de sa fille André-Anne Thérien auprès de l'association de soccer de Saint-Lazare étant donné l'absence de sa catégorie à Vaudreuil-Dorion;

**CONSIDÉRANT**

la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens d'âge mineur de Vaudreuil-Dorion (Article 11.2.2.2 b. de la Politique générale d'intervention de l'action communautaire) dont l'activité choisie n'est pas offerte à Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Qu'un montant de cent dollars (100 \$) soit versé à l'association de soccer de Vaudreuil-Dorion, à titre d'aide financière pour M<sup>me</sup> André-Anne Thérien à titre compensatoire pour sa participation au soccer de St-Lazare dans une catégorie non offerte à Vaudreuil-Dorion par l'association de soccer locale;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-09-813

**ASSOCIATION DES LOISIRS ADULTES DE VAUDREUIL-DORION / TOURNOI DE BALLE / PERMIS DE VENTE DE BOISSON**

**ATTENDU**

que M. Daniel Dupré, en collaboration avec l'Association des loisirs pour adultes de Vaudreuil-Dorion, souhaite organiser un tournoi de balle pour adultes, les 11, 12 et 13 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT**

que les profits générés par ledit tournoi serviront à la recherche pour l'éradication du cancer;

**CONSIDÉRANT**

que le comité organisateur souhaite vendre de la boisson afin d'augmenter les recettes et profits lors du tournoi;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise M. Daniel Dupré, en collaboration avec l'Association des loisirs pour adultes de Vaudreuil-Dorion, à procéder à la demande d'un permis de vente de boisson auprès des autorités concernées, pour la durée du tournoi de balle qui se déroulera au parc St-Michel de Vaudreuil-Dorion, les 11, 12 et 13 septembre 2008.

**"ADOPTÉE"**

08-09-814

**SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE DE SYLVAIN SAUCIER ET FRANÇOISE LECOURS, AIDE-COMMIS**

**CONSIDÉRANT**

les candidatures reçues dans le cadre du processus de sélection mis en place pour combler deux (2) postes d'aide commis temporaires à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT**

les entrevues qui se sont déroulées les 28 et 29 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du Comité de sélection jointes à la présente résolution et considérées comme en faisant partie intégrante;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M<sup>mes</sup> Sylvaine Saucier et Françoise Lecours à titre d'aide-commis au comptoir de prêts à la bibliothèque et ce, à compter du 4 août 2008 pour M<sup>me</sup> Lecours, et du 5 août 2008 pour M<sup>me</sup> Saucier, selon les besoins du service et sans horaire fixe, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE des souhaits de bienvenue soient adressés à M<sup>mes</sup> Saucier et Lecours;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-150;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-815**

**SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / DÉMISSION DE MANON MIMEAULT, AIDE-COMMIS**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de M<sup>me</sup> Manon Mimeault, aide-commis temporaire au Service des arts et de la culture, reçue le 7 août 2008 au Service des ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M<sup>me</sup> Manon Mimeault, aide-commis temporaire au Service des arts et de la culture et ce, à compter du 12 août 2008;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Manon Mimeault n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**"ADOPTÉE"**

**08-09-816**

**SERVICE DES COMMUNICATIONS / EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE STAGIAIRE EN COMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT** l'offre de stage faite à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) par M<sup>me</sup> France Lavoie, chef de division – Communication à l'effet d'embaucher M<sup>me</sup> Cynthia Martin comme stagiaire au Service des communications;

**CONSIDÉRANT** que le programme de communication (Relations publiques) de l'UQAM permet à la Ville de Vaudreuil-Dorion d'embaucher des stagiaires en communication dont le profil correspond aux critères recherchés;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>me</sup> France Lavoie, chef de division - Communication, accepte de superviser le stage non rémunéré;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la chef de division - Communication, M<sup>me</sup> France Lavoie, à soumettre une demande de stage dans le cadre du programme de communication (Relations publiques) de l'Université du Québec à Montréal, et à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document nécessaire à cette fin;

QUE le Conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Cynthia Martin, étudiante, à effectuer un stage non rémunéré de dix (10) semaines pour la période comprise entre le 8 septembre et le 14 novembre 2008 pour un maximum de cent quarante (140) heures;

QUE M<sup>me</sup> Cynthia Martin soit assignée au Service des communications;



QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat n° 850732990 avec le ministère des Transports pour le déneigement, le déglacage, la fourniture de matériaux, le chargement et le site d'entreposage, pour l'année 2008-2009, du chemin Saint-Charles et de la rue des Rigolets.

**"ADOPTÉE"**

Le conseiller M. Paul Dumoulin reprend son siège à 20 46.

**08-09-820**      **PROJET RÉSIDENTIEL " RIVIÈRE DE LA CITÉ " / NOM DE RUES / CORRECTION DE LA RÉOLUTION N° 08-08-736**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la résolution n° 08-08-736 soit corrigée de la façon suivante :

- Lot numéro 4 150 888 « rue de la Rivière »;
- Lots numéros 4 150 889, 4 150 891 et 4 160 721 « rue des Cascades »;
- Lot numéro 4 176 669 « rue des Rapides ».

**"ADOPTÉE"**

**08-09-821**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**08-09-822**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**08-09-823**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 20 h 48 la séance soit levée.

**"ADOPTÉE"**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier